CSS SNAM
En audioconférence
Le mardi 24 novembre 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture de l'Aveyron	La Sous-Préfète	Mme Rodrigo	Présente
Préfecture -SIDPC	Le Chef du SIDPC ou son représentant	M. Lacombe	Présent
Préfecture – BEDD	Le Chef du BEDD ou son représentant	M Soulerin	Présent
DREAL	Le chef de l'UID 81/12 Le chef de la subdivision	M. Berly M. Body	Présent Présent
DDT	Le directeur ou son représentant	M. Costes	Présent
DIRECCTE	Le Chef de l'unité territoriale ou son représentant		Excusé
SDIS	Le Directeur ou son représentant	M. Rouquette	Excusé
Collège collectivités			
Mairie de Viviez	Le Maire ou son représentant	M. Denoit	Présent
Communauté de communes de Decazeville-Aubin	Le président ou son représentant	M. Alexandre	Présent
Conseil départemental	Le président ou son représentant	M. Tieulie	Présent
Collège riverains			
Fédération départementale pour la Pêche et de la protection du milieu aquatique	Le président ou son suppléant	M. Bru	Présent
Union locale CGT Aubin-Decazeville	Le président ou son suppléant		Absent
Association ADEBA	2 représentants désignés par le Président	M. Calmettes M. Delbosc	Présents
Société VM Building Solutions	Le Directeur ou son représentant	Mme Thiebaut-Georges	Présente
Société JINJIANG SAM	Le Directeur ou son représentant	M. Poujet	Présent
Collège exploitants			
SNAM	Le Directeur ou son représentant	M. Garin	Présent
	Le Président	M. Nottez	Présent
Collège salariés			
Salariés protégés désignés par la société		M. Ogando M. Gazal	Présent Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 16 mai 2019 ;
2. Élection du bureau ;
3. Bilan des activités de la Société SNAM ;
4. Bilan des actions réalisées en 2020 par l'inspection des installations classées ;
5. Présentation des modifications envisagées par la société SNAM ;
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h50 sous la présidence de M. Rodrigo, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 16 mai 2019.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection du bureau

La composition du bureau est la suivante :

Mme la Préfète demeure Présidente de la CSS.

Collège « Administrations » : Le représentant de la DREAL

Collège « Collectivités » : Mairie de Viviez

Collège « Riverains » : Union locale CGT Aubin-Decazeville

Collège « Exploitants » : L'entreprise SNAM

Collège « Salariés » : L'entreprise SNAM

3. Bilan des activités de la Société SNAM

M. Garin présente le bilan de la société SNAM, il détaille les effectifs, le chiffre d'affaires qui est stable depuis 2019 et les états de production. Il y a eu cinq accidents de travail en 2019. Des formations de sécurité ont été menées.
Deux exercices POI ont été réalisés en juin 2019 et décembre 2019. Un rapport de performance environnemental ainsi que le système de management de l'environnement établi suivant la norme ISO 14001 sont présentés.
Au niveau des actualités de l'année 2019, la société SNAM a menée des actions HSE, des modifications d'infrastructures et elle a également développé certaines activités. Un porter à connaissance sur les activités hydrométallurgie a été transmis. Enfin, une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises a été lancée.

L'association ADEBA demande des explications concernant l'augmentation de la consommation d'eau industrielle.

M. Garin répond qu'ils ont également constaté cette augmentation, mais une baisse est notable sur la consommation générale depuis 2018. La société SNAM a mis en place un compteur d'eau afin de mieux maîtriser la consommation d'eau industrielle.

4. Bilan des actions réalisées en 2020 par l'inspection des installations classées

M. Body présente le bilan des actions réalisées en 2020.
Une inspection a été menée le 5 août 2020 et portait sur trois thèmes : les actions nationales post-Lubrizol 2019, le récolement aux éléments d'information du dossier de demande d'autorisation de 2012 et la vérification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020.
L'état des stocks est conforme à l'arrêté préfectoral mais une nouvelle cuve de 50 m³ et de nombreux GRV (grand récipient pour vrac) sont présents au niveau de l'unité d'hydrométallurgie. L'exploitant a répondu que la cuve ne sera pas mise en service avant l'autorisation requise et la zone de chargement/déchargement fait office de rétention.
Concernant l'action bande des 100 mètres (identification des activités présentes autour des sites Seveso), les sociétés BCM et CMA ont cessé leurs activités, et les sociétés COFELY et VM Building Solutions sont toujours présentes.
Quant au récolement des éléments d'information du dossier de demande d'autorisation de 2012, l'inspection s'est attachée à vérifier en totalité la configuration du site par rapport à la demande d'autorisation de 2015 : il en ressort de nombreux écarts avec plusieurs bâtiments qui n'ont pas été construits et plusieurs activités qui ne sont pas situées aux emplacements prévus initialement.
Ces écarts seront traités dans les meilleurs délais : au plus tard en 2021 par un dossier de demande d'autorisation environnementale faisant suite au porter à connaissance déposé le 31 juillet 2020. De plus, le POI ne reflète pas en totalité la situation réelle du site et ne fait pas apparaître les conclusions de l'étude de dangers. L'industriel s'est engagé à fournir la mise à jour du POI au plus tard le 31 janvier 2021.

Les vérifications des prescriptions de l'arrêté préfectoral portaient sur la transmission d'une étude technico-économique relative à la gestion des eaux usées industrielles et une implantation d'un piézomètre en amont hydraulique de l'atelier d'hydrométallurgie. L'exploitant a répondu que les travaux menés sur les rejets d'eaux industrielles en sortie de l'évapo-concentrateur permettent de respecter la valeur limite de rejet dans le milieu naturel en DCO fixée à 200 mg/m³ depuis le 21 septembre 2020. Une solution alternative est également à l'étude afin de diriger ces effluents industriels vers la STEP de Viviez (transit par voie routière). Le piézomètre existant sur le site BCM sera intégré au plan de surveillance des eaux souterraines.

L'association ADEBA demande si la STEP peut accueillir en quantité et en qualité les eaux de consommation. M. Garin explique que ces eaux usées sont des eaux en provenance du process industriel et qu'elles ont déjà subi un premier traitement en interne.

5. Présentation des modifications envisagées par la société SNAM

M. Garin présente le projet de modifications du site de la société SNAM. La demande croissante de traitement des batteries nouvelles générations et la nouvelle demande de recyclage d'effluents liquides avec des solutions a amené l'entreprise SNAM à des objectifs de sécurisation des stockages, une augmentation de la surface du site ainsi qu'une nécessité d'optimisation des flux.

L'association ADEBA exprime deux observations : la première est qu'elle considère qu'un tel projet demande l'organisation de réunions publiques afin de le présenter et qu'il soit accepté par la population. La seconde observation est sur la localité du projet, il s'étonne que l'entreprise CMA soit située au milieu d'un centre de gestion de déchets et d'un centre de stockage.

Mme la Sous-Préfète propose à la DREAL de reprendre la parole afin d'apporter des explications complémentaires. Elle ajoute que cette réunion de la CSS est considérée comme informative et qu'une autre CSS en présentiel sera organisée dès que possible quand les conditions seront favorables.

M. Body explique que la DREAL a examiné le porter à connaissance (déposé par la SNAM le 31 juillet 2020 en préfecture de l'Aveyron). Parmi les modifications les plus importantes, il est question d'une augmentation des quantités de déchets dangereux en attente de traitement sur les unités d'hydrométallurgie 1 et 2, ainsi qu'une augmentation des quantités de substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique.
Les modifications envisagées sont à considérer comme des modifications substantielles. Le projet sera donc soumis à une évaluation environnementale systématique, au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact. À terme, le site sera classé Seveso seuil haut.

M. Berly ajoute que le dossier de demande d'autorisation environnementale n'a pas encore été transmis à la DREAL.
Il est demandé à M. Garin de confirmer que la SNAM travaille en ce moment sur ce dossier. Dès le dossier déposé, il sera soumis à une instruction en plusieurs phases : examen du dossier, enquête publique, décision. Pour répondre à l'interpellation précédente de l'ADEBA, une enquête publique sera bien mise en place pendant l'instruction. Une réunion publique pourrait être retenue par le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique ou à l'initiative de l'industriel à tout moment.

M. Berly sollicite M. Garin quant au calendrier prévisionnel des actions à réaliser.

M. Garin explique qu'ils se sont évertués à analyser le besoin pour s'assurer que les réponses attendues seront complètes et dans le but de monter le dossier le plus achevé. La collaboration avec un bureau d'étude est en cours.

M. Berly demande si une réunion publique est envisagée par la SNAM avant le dépôt du dossier.

M. Nottez explique qu'au-delà des circonstances actuelles *[confinement dû au virus COVID19]*, il n'y voit pas d'inconvénient. Il propose une réunion au Laminoir afin de toucher un maximum de population.

Madame Rodrigo admet que les conditions sanitaires actuelles ne facilitent pas une telle réunion. Une nouvelle CSS sera proposée dès que les conditions le permettront.

Pour les participants connectés depuis la Mairie de Viviez, ceux-ci sont majoritairement favorables à une autre CSS en présentiel pour y voir plus clair dans la complexité du projet de l'entreprise SNAM.

Pour les participants connectés depuis la préfecture à Rodez, pas de questions.

M. Nottez apporte des précisions sur le projet : la société SNAM est présente sur un marché « poussé ». La démarche est d'anticiper l'obtention des autorisations, pour en disposer lorsqu'elles seront requises. Le principe d'une réunion publique avec un maximum de participants est à étudier : M. Nottez est preneur des typologies de questions (dont celles aux craintes vis à vis des risques industriels du projet). Il souhaite préparer au mieux cette réunion afin de donner un maximum de réponses.

Pour les participants connectés depuis la Sous Préfecture à Villefranche de Rouergue, l'association ADEBA déclare que le projet SOLENA n'a pas lieu d'être à l'endroit prévu.

Mme la Sous-Préfète remercie les participants pour leur ténacité malgré les conditions difficiles. Sur la forme, il y a eu une expérimentation de réunion en audioconférence. Sur le fond, au travers des informations données, le site de la société SNAM est à un moment important de son évolution. Pour ces deux motifs, Mme la Sous-Préfète propose au bureau de provoquer une nouvelle commission dès que possible. Elle retient aussi la proposition de M. Nottez de travailler en interactivité et de préparer la prochaine CSS avec des informations actualisées et l'ensemble des questions des riverains.

Questions diverses

Aucune question n'est soulevée

Levée de séance à 18h05

La sous-préfète
de
Villefranche de Rouergue

Pascale RODRIGO